

# **Arrêté temporaire de restriction de circulation Création d'un branchement Electrique Streat Kerdeven**

**N°ARR2021-055**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 24 août 2021 adressée par l'entreprise SADE de BREST sollicitant l'autorisation de créer un **branchement électrique, pour alimenter la propriété située Streat Kerdeven**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** du lundi 6 septembre 2021 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules de toute sorte sera perturbée (ROUTE BARREE) pour permettre le branchement électrique de la propriété, Streat Kerdeven.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

**La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SADE de BREST.

**Article 3 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Maire,  
Yves ROBIN

